



Swisscom et les partenaires sociaux s'entendent sur une nouvelle convention collective de travail

Swisscom et les partenaires sociaux ont convenu d'une nouvelle convention de travail (CCT) et un nouveau plan social valables à partir de 2013 pour au moins trois ans. Les conditions d'engagement déjà très bonnes ont été encore améliorées ponctuellement. Du fait du contexte particulier du marché et de la concurrence, les divisions opérationnelles Swisscom IT Services et cablex se voient attribuer une CCT spécifique. Le résultat des négociations doit encore être avalisé par les organes de décision des partenaires sociaux.

Le syndicat syndicom et le syndicat transfair ont convenu avec Swisscom d'une nouvelle convention collective de travail (CCT) valable au moins trois ans. Bien que les collaborateurs Swisscom profitent aujourd'hui déjà de très bonnes conditions d'embauche, la CCT de Swisscom (sans IT Services et cablex) contient des améliorations pour tous les collaborateurs. Aujourd'hui, quelque 14 000 collaborateurs sont soumis à la CCT.

La CCT apporte des améliorations pour tous les collaborateurs

Parmi les nouveautés majeures, on retient que les collaborateurs âgés de 50 ans et plus bénéficient désormais de 27 jours de congé (et dès 2015, les collaborateurs de 45 ans et plus). Le congé de maternité a été rallongé d'une semaine pour atteindre 17 semaines et le congé syndical a été augmenté. Les apprenants sont désormais soumis à la CCT. Le salaire annuel minimum des collaborateurs se situe dès lors à CHF 52 000.- Au niveau du temps de travail, plusieurs améliorations ont été obtenues pour les collaborateurs à temps partiel et pour ceux âgés de 58 ans et plus. En cas de maladie ou d'accident, Swisscom accorde désormais le maintien du salaire à 100 % pendant deux ans. En outre, Swisscom propose aux collaborateurs de s'engager – dans le cadre d'un jour d'absence payé – pour des interventions de Corporate Volunteering.



swisscom

Communiqué de
presse

Afin de faciliter la croissance dans des secteurs d'activité connexes ou nouveaux, les sociétés nouvellement acquises ne peuvent à l'avenir négocier une solution CCT qu'après une phase de transition de deux à trois ans. Le nouveau plan social, qui continuera de proposer de très bonnes prestations en cas de suppression de postes, mise avec des mesures de perfectionnement encore davantage sur l'aptitude des collaborateurs sur le marché du travail.

Convention collective du travail spécifique à Swisscom IT Service et cablex

Les divisions opérationnelles IT Services et cablex seront à l'avenir soumises à leur propre CCT. Cela permet de tenir compte des conditions spécifiques existant dans la branche pour ce secteur opérationnel. Dans le cadre de la CCT pour IT Services, il faut souligner l'importance d'un système salarial simplifié et harmonisé au sein du groupe IT Services. Pour cablex, dont l'activité se concentre sur la construction du réseau, les conditions d'engagement ont été ajustées à celles de la branche, surtout en matière de temps de travail.

A l'avenir, IT Services et cablex conduiront eux-mêmes leurs propres négociations salariales. Les deux entreprises appliqueront le plan social de Swisscom.

Berne, le 14 juin 2012